



**CONVENTION POUR LA DIFFUSION DU FILM**  
**« LA THEORIE DU BOXEUR »**

**ENTRE**

**Albret Communauté**  
**Service Environnement**

**Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac** représenté par son président en exercice, **Monsieur Alain LORENZELLI**, dûment habilité par décision n° DEC-053-2026,

ci-après désigné par le terme « la communauté de communes »

**ET**

**Mairie de Nérac**  
**Cinéma Municipal le Margot**  
**Place du Général de Gaulle**  
**47600 NERAC**

ci-après désigné par le terme « le propriétaire exploitant »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention :**

La communauté des communes Albret Communauté souhaite diffuser le film documentaire « La théorie du Boxeur » à l'occasion d'un ciné-débat le **samedi 4 Avril 2026 à 17h** au cinéma le Margot à Nérac.

La présente convention fixe les conditions de diffusion de ce film et la répartition des charges et responsabilités entre le demandeur et le propriétaire exploitant du cinéma.

**Article 2 : Consistance des opérations :**

Le cinéma municipal Le Margot s'assure de la disponibilité de la copie du film à la date prévue de la diffusion.

Il s'assure auprès du distributeur des conditions de diffusion et du coût de la location.

La projection du film est proposée au propriétaire exploitant de la salle dans les conditions en usage entre la distribution et l'exploitation cinématographique.

Le cinéma municipal Le Margot assure la communication autour de la diffusion de film au moyen de ses canaux de diffusion classique (programme mensuel, affiches...)

La communauté de communes prend à sa charge les frais de la diffusion du film et de l'organisation de la soirée débat.

Elle assure la communication autour de l'évènement auprès des élus du territoire, des professionnels du monde agricole et par les moyens de diffusion classique en sa possession (réseaux sociaux, site internet...)

La communauté des communes fait le choix d'inviter le grand public, les élus, les professionnels du monde agricole à la séance de cinéma et prend à sa charge les frais de diffusion du film.

### **Article 3 : Modalités financières**

Le cinéma Le Margot et la communauté de communes s'entendent sur le prix d'entrée à la séance de cinéma, autour d'un montant de **5 € par entrée**.  
Le tarif est unique.

Le cinéma municipal Le Margot recense le nombre d'entrées à la séance et facture au nombre réel le coût des entrées à la communauté de communes.

Le propriétaire exploitant reverse ensuite au distributeur du film le montant convenu dans le contrat de location.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'évènement.

### **Article 5 : Responsabilité**

Le propriétaire exploitant s'engage à réserver la salle à la date et heure prévue par la présente convention et d'en assurer l'accessibilité.

L'exploitant s'engage à ne demander aucun frais de gestion de salle.

La communauté de communes s'engage à régler dans les délais réglementaires, inférieur à 30 jours, la somme due au propriétaire exploitant.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas d'inexécution des obligations définies par le présent contrat et dûment constatée, chaque partie pourra procéder à la résiliation dudit contrat à effet immédiat.

## Article 7 : Litiges et recours

En cas de désaccord avec les obligations définies par le présent contrat, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Fait à... Nérac .....  
Le... 30 MARS 2026 .....

**Signature du Propriétaire exploitant**  
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

**Le Président**

**Alain LORENZELLI**

